Communauté de Communes
Arnon Boischaut Cher

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Annexe sanitaire

Pièce 5.3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 21 juillet 2021

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE 4

1 Situation actuelle 5

2 Situation projetée 6

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 7

1 Généralités 7

2 Assainissement collectif et non collectif 7

3 Gestion de l'assainissement 8

4 Travaux 11

5 Situation projetée 11

GESTION DES DECHETS 12

1 Situation actuelle 12

2 Situation projetée 15

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'alimentation en eau potable de la Communauté de commune Arnon Boischaut Cher dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

  « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

  Cette gestion vise à assurer :

  - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
  - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
  - le développement et la protection de la ressource en eau ;
  - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

  De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

  - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
  - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
  - de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

1 Situation actuelle

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'eau destinée à la consommation humaine provient de ressources souterraines et superficielles :

- La nappe des alluvions récentes du Cher (captée)
- La nappe des calcaires du Jurassique du Dogger (captée)
- Le barrage de Sidiailles (hors territoire CdC ABC) alimente en eau superficielle 9 communes.

Les nappes contribuent à l'alimentation de 5 forages actifs desservant des unités de distribution.

Le réseau d'adduction du SMEACL de Châteauneuf-sur-Cher est interconnecté avec le captage de la commune de Sidiailles. Ce captage est géré par la SAUR et a fourni 142 000 m3 d'eau au SIAEP en 2011.

De même, les captages de Lapan sont interconnectés avec le SMERSE et 56 365 m3 ont été importés en 2015.

La nappe alluviale du Cher est très sensible aux pollutions du fait de sa faible profondeur et du fait qu'elle soit en partie alimentée par les calcaires jurassiques où les circulations sont très rapides.

Tableau de synthèse du réseau d'adduction en eau potable

Captage	Profondeur	Débit pompé (réel)	Débit réglementaire (autorisé)	Aquifère capté	Régie
Lapan P1 et P2	8 m et 6,8 m	3524 m^3/j en 2015	4500 m^3/j, 125000 m^3/mois, 1200 m^3/an.	Nappe alluviale du Cher	SMEACL Affermage : VEOLIA
Lapan F1	10 m	450 m^3/h (capacité)	830m^3/j	Nappe alluviale du Cher	SMEACL
Châteauneuf-sur-Cher	6,1 m	363 m^3/j en 2010	1200 m^3/j	Nappe alluviale du Cher	SMEACL 8 communes desservies

2 Situation projetée

Concernant, l'augmentation du nombre d'habitants définie au PLUi Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, les futures consommations sont toutes potentiellement absorbables par les mesures d'interconnexions, d'amélioration de la performance des réseaux et de réduction des consommations.

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

1 Généralités

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

2 Assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif désigne le système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées via des égouts collectifs, vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées domestiques sans utiliser les égouts collectifs (lorsque vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'assainissement). Les eaux usées sont alors collectées vers un dispositif d'assainissement individuel, installé sur la propriété. Ce dispositif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

3 Gestion de l'assainissement

Le territoire de la Communauté de Communes ABC compte 12 stations d'épuration réparties de manière homogène.

8 communes sur les 19 que compte la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées (STEU), il s'agit des communes de Chambon, Chavannes, Crézançais-du-Cher, Lapan, Montlouis, Sainte-Lunaise, Serruelles et Villecin.

Les stations de traitement des eaux usées sont globalement correctement dimensionnées.

Une station de traitement des eaux usées est à plus de 50 % de sa capacité nominale : Saint-Symphorien - les Occans.

Le devenir des boues est assuré par épandage pour au moins 5 des 12 STEU.

Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.

Liste des stations d'épuration (les nouvelles stations et les projets sont présentés au §4)

Commune	Capacité nominale	Charge entrante (2016)	Milieu récepteur	Devenir des boues des STEP
Levet	1400 EH	318 EH	BV de l'Auron	épandage
Châteauneuf-du-Cher	1350 EH	311 EH	BV du Cher	épandage
Venesmes - bourg	200 EH	79 EH	BV du Cher	vers autre STEU
Venesmes - Chérigny	34 EH	10 EH	BV du Cher	absence de données
Saint-Baudel	150 EH	72 EH	BV de l'Arnon	absence de données
La Celle-Condé	460 EH	150 EH	BV de l'Arnon	absence de données
Lignières	1900 EH	817 EH	BV de l'Arnon	épandage
Saint-Symphorien - le Terray	60 EH	26 EH	BV du Cher	absence de données
Saint-Symphorien - les Occans	50 EH	30 EH	BV du Cher	absence de données
Vallenay	1100 EH	367 EH	BV du Cher	épandage
Saint-Loup-des-Chaumes	200 EH	78 EH	BV du Cher	épandage
Uzay-le-Venon	250 EH	42 EH	BV de l'Auron	absence de données

Dans la communauté de communes ABC, tout le territoire est géré en concession de service public (DSP) depuis le 01/2020.

Stations de traitement des eaux usées (Portail de l'assainissement)

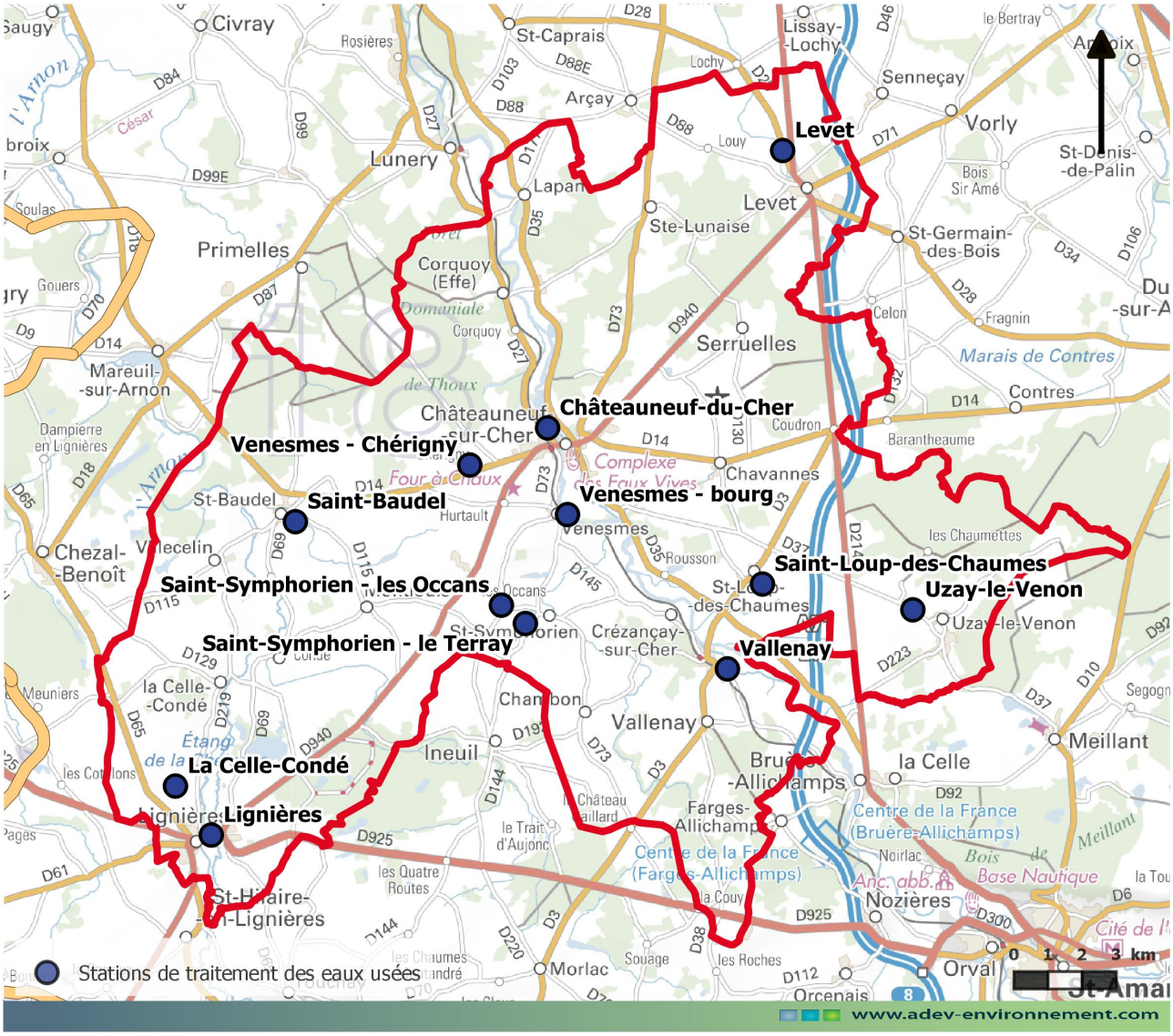

Station d'épuration de Châteauneuf-du-Cher (source : Adev)

4 Travaux

La Communauté de communes a engagé des travaux de construction de nouvelles stations d'épuration :

- STEP de Lignières : travaux 2017-2019, projet livré, capacité de 1900EH
- STEP de Corquoy : en cours de construction fin 2019 et mise en eau 2020 : capacité de105 EH
- STEP de Châteauneuf-sur-Cher – Venesmes : marché de construction lancé pour 2020 : capacité 1900 EH

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher a également en charge la gestion de l'assainissement non collectif, dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif. Des contrôles sont en cours pour vérifier la conformité des installations.

5 Situation projetée

Les objectifs de développement du PLUi (développement économique et résidentiel) de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher se situent dans l'enveloppe urbaine des urbanisations constituées et en zone d'urbanisation future en confortement des urbanisations. La capacité de traitement des stations d'épuration pour les communes desservies, les travaux de constructions de nouvelles station (Lignières, Châteauneuf-sur-Cher – Venesmes, Corquoy) et l'assainissement individuels répondront aux besoins en assainissement.

GESTION DES DECHETS

1 Situation actuelle

La Communauté de communes Arnon Boischaut Cher adhère au SMIRTOM du Saint-Amandois qui assure le traitement des ordures ménagères.

Le SMIRTOM du Saint-Amandois est un établissement public assurant un service public local mutualisé et obligatoire : le ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées des collectivités adhérentes.

L'établissement ramasse les déchets non dangereux des ménages et ceux des entreprises/ associations/ administrations qui n'ont pas de contrat avec un autre prestataire. Son objectif est de fournir aux citoyens un service de proximité et répondant aux contraintes légales. Dans cet esprit, le SMIRTOM du Saint-Amandois :

- assure une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles, le papier, le verre et les emballages (collecte robotisée pour la majorité des habitants)
- fournit un réseau dense de déchetteries pour les autres flux
- favorise la prévention et le recyclage des déchets

Le SMIRTOM du Saint-Amandois dessert 98 communes, regroupées en 6 communautés de communes et 4 communes individuelles :

- la communauté de communes de Cœur de France
- la communauté de communes des Portes du Berry
- la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- la communauté de communes du Berry Grand Sud
- la communauté de communes des Trois Provinces
- la communauté de communes du pays de Nérondes
- Sancergues
- Saint-Martin des Champs
- La Chapelle-Montlinard
- Lugny-Champagne

Collecte

La collecte est assurée par un prestataire de services, la société Brangeon.

La collecte est assurée avec 8 bennes bi-flux 26 tonnes dont 2 en chargement arrière et 6 en chargement latéral. Elle est complétée avec 1 benne mono compartimentée à chargement arrière de 19 tonnes voie étroite et de 2 mini benne. Elle est bimensuelle pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) (bac à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune). Elle est mensuelle pour le verre et pour les journaux revues magazines (JRM) (bac 180 litre bi compartimentés).

La collecte se fait de 4 à 22 heures du lundi au vendredi sur 50 circuits. Les jours fériés sont rattrapés par lissage sur la semaine avec les samedis.
La collecte des colonnes enterrées et des bornes aériennes en place sur les déchetteries se fait en régie par un poids lourd avec grue du SMIRTOM.

La production de déchets par habitant est passée de 432,16 kg (2016) à 422,05 Kg (2017) soit une baisse de 2,33 %. Cette baisse résulte de l'optimisation de la collecte, du transfert de déchets vers le tri sélectif et de la valorisation des gravats en matière de remblais et des produits ligneux de déchetteries en source d'énergie.

Le tri des emballages est assuré par un prestataire de services, la société VEOLIA.

Le tri est assuré sur le centre de tri de Bourges situé dans la zone industrielle des Quatre vents.
Le traitement des ordures ménagères résiduelles est assuré par un prestataire de services, la société SITA Centre Ouest.

Le traitement est assuré sur le centre d'enfouissement de classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.

Ce dernier est mis en sommeil depuis le 1er septembre 2017, néanmoins ses capacités de stockage sont de l'ordre de 700 000 m3 soit environ 650 000 tonnes. Pour mémoire, le syndicat lui enfouit environ 8000 tonnes OMR et 4000 tonnes de DIB par an.

Le SMIRTOM assure la gestion des hauts et des bas de quai des 14 déchetteries du syndicat.

- Traitement des DIB : Société SITA, enfouissement au CSDU Classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.
- Traitement des déchets verts par compostage : Société Mempontel sur la plateforme de Baugy.
- Traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) Société Meyer SGA à Pouilly lez Gien.
- Traitement du bois : Société Mempontel à Baugy.

Le SMIRTOM a institué la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur le territoire.

Les résultats 2017 confirment la modification des comportements des usagers en rapport avec la redevance incitative et l'intérêt écologique du système et l'optimisation de la collecte. La collecte en chiffre 2017 :

- 26 091 tonnes collectées,
- 11 514 tonnes triées et recyclées,
- 14 459 tonnes enfouies,
- 423 kg de déchets par habitant par an.
- Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire de l'intercommunalité : Levet, Châteauneuf-sur-Cher, Lignières et Vallenay.
- Le territoire est lauréat de l'appel à projet zéro déchet zéro gaspillage 2015 organisé par le Ministère de l'environnement et soutenu par l'ADEME.
- En 2016, la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectée à l'échelle du SMIRTOM est deux fois moins importante que celle collectée à l'échelle nationale rapportée au nombre d'habitants.
- Réduction des OMR de 46 % entre 2009 et 2016.
- Réduction des tonnages de déchets de près de 30% entre 2009 et 2016.
- 49 % des OMR restent toutefois à valoriser dans les filières de recyclage, notamment à travers les déchets compostables (18%) et les papiers, emballages et verre (12%).

2 Situation projetée

Au regard du projet de PLUi et des évolutions programmatiques (développement résidentiel et économique) la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de service.